ARH Languedoc Roussillon

Direction Départementale des
Affaires Sanitaires et Sociales
des Pyrénées-Orientales

Pôle Santé
Service des Etablissements Sanitaires

Dossier suivi par : C. BARNOLE

Tél : 04.68.81.78.54
Fax : 04.68.81.78.87

Référence : JR

ARRETE n° ARH66 / 01 / I / 2008
fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre **du mois de novembre 2007 pour l'établissement La Perle Cerdane à Osséja**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

VU le code de la santé publique

VU le code de la sécurité sociale

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 ;

VU la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 et notamment l'article 99

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement

ARTICLE 3: Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales et le Directeur de la Perle Cerdane sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et du département des PYRENEES-ORIENTALES.

PERPIGNAN, le 22 JAN. 2008

P/ LE DIRECTEUR DE L'AGENCE
REGIONALE DE L'HOSPITALISATION,
LE DIRECTEUR DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALE,

Dominique KELLER

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.
Perpignan, le 23 JAN. 2008

L'Inspectrice Principale
de l'Action Sanitaire et Sociale

Catherine BARNOLE

ARH Languedoc Roussillon

Direction Départementale des
Affaires Sanitaires et Sociales
des Pyrénées-Orientales

Pôle Santé
Service des Etablissements Sanitaires

Dossier suivi par :BARNOLE Catherine

Tél : 04.68.81.78.54
Fax : 04.68.81.78.87

ARRETE n° ARH66/02/ SI/ 2008
fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre **du mois de NOVEMBRE 2007 pour le Centre Hospitalier de PERPIGNAN**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

VU le code de la santé publique

VU le code de la sécurité sociale

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 ;

VU la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 et notamment l'article 99

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour application du A du V de l'article 33 de la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 27 février 2007, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 30 mars 2007, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté DIR008/2007 du 23 janvier 2007 portant délégation de signature du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation Languedoc-Roussillon à Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales

VU le relevé d'activité transmis pour le mois d'octobre 2007,le 8 janvier 2008 par le Centre Hospitalier de PERPIGNAN ;

ARRETE

N° FINESS : 660000084

ARTICLE 1er : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de PERPIGNAN au titre du mois d'octobre 2007 s'élève à **7 281 543,52 euros,** dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3: Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales et le Directeur du Centre Hospitalier de PERPIGNAN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et du département des PYRENEES-ORIENTALES.

Copie certifiée conforme à l'original présenté.

Perpignan, le 23 JAN. 2008

L'Inspectrice Principale de l'Action Sanitaire et Sociale

Catherine BARNOLE

PERPIGNAN, le 22 JAN. 2008

P/ LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION, LE DIRECTEUR DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALE,

Dominique KELLER

Agence Régionale de l'Hospitalisation du LANGUEDOC ROUSSILLON
Toute correspondance relative à la présente est à adresser à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES ORIENTALES
Concours ARH - 12, Boulevard Mercader - B.P. 928 - 66020 PERPIGNAN CEDEX
Tél. 04 68 81 28 00 - Fax : 04 68 81 78 87 - Mel : ddass-arh-etab-sanitaires@sante.gouv.fr